

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2022-10024

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture	d'Indre	et Loire /
------------	---------	------------

37-2022-09-15-00002 - Délégation signature M. COURET DRH CHIA	
Amboise (1 page)	Page 3
37-2022-09-07-00001 - Délgégation signature FM Olivier COULEE directeur	
intérim IFSI-IFAS (3 pages)	Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-15-00002

Délégation signature M. COURET DRH CHIA Amboise

DECISION N° 2022-40

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise - Château-Renault,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D 714-12-1 à D 714-12-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Frédéric MAZURIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château-Renault en date du 26 décembre 2019

DECIDE:

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent COURET**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise – Château-Renault, tous les documents relatifs à la gestion des personnels de l'établissement et à leur rémunération, à l'exception des sanctions disciplinaires En l'absence de Monsieur COURET, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique THOMAS**, Coordonnatrice Générale des soins et Directrice des Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise – Château-Renault, tous les documents relatifs à la gestion des personnels de l'établissement et à leur rémunération, à l'exception des sanctions disciplinaires.

Article 2

La présente décision prend effet au 19 septembre 2022 et se substitue à toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être retirée à tout moment ou en cas de changement de fonction de Monsieur COURET.

Article 3

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et sera rendue publique par affichage dans les locaux du CHIC Amboise Château-Renault et diffusée sur les sites intranet et internet de l'établissement.

	022	
Vu et accepté	Vu et accepté,	Le Directeur,
LOGUET	V T UOMO	5 MAZURIER
L. COURET	V. THOMAS	F. MAZURIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-07-00001

Délgégation signature FM Olivier COULEE directeur intérim IFSI-IFAS

DÉCISION N° 2022 - 35 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise - Château-Renault,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 714-12-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives relatif aux autorisations des Instituts de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de nomination de M. Frédéric MAZURIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise - Château-Renault en date du 26 décembre 2019,

Vu la prolongation de la période d'absence de M. Dominique ARTHEMISE-GOSNET et afin de permettre la continuité pédagogique et administrative des Instituts,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional N° 2020/10 en date du 4 février 2022 procédant à l'agrément de M. Olivier COULÉE en tant que Directeur par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise – Château-Renault,

DECIDE:

Article 1er : M. Olivier COULÉE, Directeur des soins de classe normale, Directeur par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants, bénéficie d'une délégation de signature pour :

- les ordres de missions des enseignants dans le cadre de leur mission d'enseignement,
- les conventions avec les intervenants l'IFSI,
- les devis de formation des élèves aides-soignants et étudiants en soins infirmiers,
- les devis de formations préparatoire et continue,
- les demandes de subvention et les conventions de formation avec le Conseil

Régional du Centre, ou des organismes prenant en charge des stagiaires de la formation professionnelle (Pôle Emploi, FONGECIF....),

- les conventions des étudiants cadres en stage pédagogique l'IFSI,
- les conventions de stage des apprenants en IFSI et en IFAS.

1/2

Article 2 : En l'absence de M. Olivier COULÉE, les documents à signer seront envoyés à M. MAZURIER, Directeur de l'établissement ou à sa représentante. Par délégation expresse, les documents relatifs aux conventions de stage et aux devis pourront être signés par Mme Carole MARQUENET, cadre de santé et formatrice. En l'absence de cette dernière, M. Olivier COULÉE, Directeur par intérim de l'IFSI - IFAS sera amené à signer ces documents.

Article 3: La présente décision prend effet au 05 septembre 2022 et se substitue à toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être retirée en cas de changement de fonction de M. Olivier COULÉE.

Article 4: La présente décision annule et remplace la décision N° 2022-33.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier Principal du CHIC ; elle sera rendue publique par affichage dans les locaux du CHIC et diffusée sur le site Intranet et Internet de l'établissement, ainsi que sur le site de l'Institut de formation.

A Amboise, le 07 septembre 2022

Vu et accepté Le Directeur,

O. COULÉE F. MAZURIER

Vu et accepté

C. MARQUENET

2/2